

UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE

U.F.R. MEDECINE

REGLEMENT INTERIEUR D.F.A.S.M. 1

Application de la réforme (arrêté du 08.04.2013)

Année Universitaire 2017-2018

Article 1 - Dispositions générales

Rappel de la limitation du nombre d'inscriptions

En application de l'arrêté du 08 avril 2013 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2002 relatif au régime du deuxième cycle des études médicales, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.*

Article 2 - Conditions d'admission en D.F.A.S.M. 1

En application de l'article 4 de l'arrêté du 8 mars 2013 qui stipule que « *Peuvent s'inscrire au diplôme approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales DFGSM.*

Article 3 - Organisation des enseignements de la première année du Diplôme de Formation Approfondies en Sciences Médicales

La première année du D.F.A.S.M.1 comporte 7 UE incluant un enseignement de langues vivantes étrangères, des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique, un ou plusieurs enseignements de thèmes jugés prioritaires ainsi qu'un parcours personnalisé pluriannuel : comprenant des UE pour approfondir des connaissances et compétences dans un domaine transversal ou pluridisciplinaire, des UE de Formation à la Recherche et des UE de disciplines non strictement médicales. Les modalités pédagogiques peuvent comporter des cours, des enseignements dirigés, des travaux pratiques, des tables rondes et séminaires ou toute autre forme d'enseignement.

Pour favoriser la lisibilité en vue de la préparation de l'Examen Classant National (ECN), le ou les items correspondants seront communiqués à chaque séance d'enseignement.

Les UE correspondant à la 1ère année du D.F.A.S.M.1 sont les suivantes :

UE 4 – Perception – Système nerveux-Revêtement cutané

Responsable : Monsieur le Professeur Ph. BERNARD

Volume horaire : 57 heures

UE 8 – Métabolisme

UE8a – Néphro-Urologie ; Endocrinologie, Nutrition ; 54h.

Responsable : Monsieur le Professeur E.BERTIN

UE8b – Gastro-Entérologie, Chirurgie digestive (items pédiatriques inclus) ; 36h.

Responsable : Monsieur le Professeur G. CADIOT

UE 7 – Inflammation - Immunopathologie

Responsables : Mesdames le Docteur A. SERVETTAZ et le Pr Nanou PHAM

Volume horaire : 54 heures

UE 9 – Cancérologie – Onco-hématologie

Responsables : Madame et Monsieur les Professeurs S. SERVAGI et A. DELMER

Volume horaire : 52 heures

UE 12 – Formation Générale à la Recherche - LCA

Responsable: Monsieur le Professeur D. JOLLY

Volume horaire : 20 heures

Le volume horaire de cette UE est réparti sur 2 années pour moitié en D.F.A.S.M. 1 et D.F.A.S.M.2

UE 13 – Stages et Gardes

Coordonnateur : Monsieur le Professeur M. Labrousse – Instance Stages et Gardes

Volume horaire : 36 mois sur 3 ans. Au moins 25 Gardes sur 3 ans.

Stages obligatoires :

- un stage en chirurgie
- un stage dans une unité d'accueil des urgences, ou de réanimation, ou de soins intensifs.
- un stage chez un ou des médecins généralistes, praticien(s) agréé(s), maître(s) de stage des universités.

Sanctions pour retard ou absence de gardes

- 1h de retard : 1 garde de pénalité
- 2h de retard : 2 gardes de pénalité
- Supérieur à 2h : 5 gardes de pénalité

Les gardes de pénalité sont à effectuer obligatoirement durant l'année universitaire en cours sous peine de non validation de l'année par décision de Monsieur le Doyen.

UE enseignement de langues vivantes étrangères

Responsable :

Volume horaire : 15 heures

Parcours Personnalisé

- UE Libres

UE pour approfondir des connaissances et compétences dans un domaine transversal ou pluridisciplinaire UE Disciplines non strictement médicales

Au choix 1 UE/Semestre soit 60h/an

Volume horaire : 120 heures sur 2 ans

- UE de Formation à la Recherche

Au choix 1 UE/Semestre soit 50h/an

Volume horaire : 100 heures sur 2 ans

Il est possible de compléter en DFASM1 ou en DFASM2 un parcours recherche commencé en FGSM1 ou FGSM2 et de compléter les UE de Formation à la recherche par des UE libres et inversement pour un total horaire de 110 heures sur 2 ans.

Le stage recherche dans le cadre du master 1 est effectué en surnombre. L'étudiant ne participe pas au choix de stage.

L'enseignement de thèmes jugés prioritaires

Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces thèmes pourront être complétés par des thèmes d'enseignement jugés prioritaires par le Conseil de Gestion.

Article 4 - Modalités de validation du D.F.A.S.M.1

Les étudiant(e)s bénéficient pour chaque UE (hors stages UE13) de deux sessions d'examens par an.

Les sessions de rattrapage se dérouleront dans un délai qui ne pourra être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chacune d'entre elle.

Pour être déclarés admis, les étudiant(e)s doivent réunir les conditions suivantes :

- **Le niveau D.F.A.S.M.1 est validé :**

- en validant chacune des UE qui le composent avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20, ainsi que les stages et l'enseignement de thèmes jugés prioritaires.
- La présence aux ED et TP est obligatoire. Le contrôle de l'assiduité est assuré à chaque séance pédagogique. En cas d'absences répétées et injustifiées en ED et/ou TP, l'étudiant(e) sera considéré(e) comme défaillant(e) à l'UE concernée. En seconde session, l'étudiant(e) peut valider son UE.
- Il n'y a pas de compensation entre les UE, ni entre l'UE8a et l'UE8b.
- **Les candidat-e-s non admis-es- à la 1^{ère} session repasseront à la 2^{ème} session les UE pour lesquelles ils-elles ont obtenu une note inférieure à 10/20.**

- A l'issue des deux sessions d'examen, les étudiant(e)s sont autorisé(e)s à passer en DFASM2 avec une dette d'une UE au maximum (UE du tronc commun, UE8a ou UE8b, UE du parcours personnalisé).
- **Les candidat-e-s qui n'auront pas validé un de leurs trois premiers stages (UE13) devront refaire ce stage sur la période de leurs vacances d'été, dans le même service, sauf avis contraire du responsable pédagogique du stage. Ce stage devra être validé pour le passage en DFASM2.**
- **Les candidats qui n'auront pas eu la moyenne à une UE Recherche n'obtiendront pas l'équivalence de cette UE Recherche dans le cadre du Master 1.**

Tout(e) étudiant absent(e) à une ou des épreuve(s) d'examen(s) terminale(s) est considéré(e) comme défaillant(e). Le semestre ne peut pas alors être validé. En seconde session, l'étudiant(e) peut valider son année.

Article 5 – Jury de D.F.A.S.M.1

Les membres du jury ainsi que le (la) président-e-, sont nommés par le-la- président-e- de l'Université sur proposition du-de-la-doyen-ne de l'UFR de médecine. Le Jury d'examens est composé de l'enseignant-e- responsable de l'année (Président du Jury de DFASM1), de chacun des coordonnateurs des UE ou de son représentant et du responsable pédagogique du second cycle.

Le-la- président-e- du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des contrôles de connaissances à la validation de l'année. **En cas de défaillance d'un des membres du jury, le Président du jury pourra désigner un remplaçant,**

Le jury se réunit à l'issue de chaque session d'examen et délibère souverainement. Il vérifie que chaque étudiant (e) a passé les contrôles correspondants aux enseignements de FASM1. Il délibère sur les résultats et arrête la liste des étudiant(e)s admis(es), ainsi que la liste des unités d'enseignement définitivement acquises.

Article 6 : Redoublement

A l'issue de la 2^{ème} session, les étudiant(e)s qui n'ont pas validé la totalité des épreuves ou qui ont plus d'une UE de DFASM1 non validée, ou qui n'ont pas validé les stages et les séminaires redoublent.

Lors du redoublement, il(s) elle(s) doivent repasser toutes les UE pour lesquelles ils-elles- n'ont pas obtenu la moyenne, il(s) elle(s) doivent refaire les ED et/ou TP des UE non validées et accomplissent à nouveau douze mois de stage (UE13).

Circulaire concernant les étudiant(e)s handicapé(e)s

Les étudiant(e)s désirant obtenir le bénéfice des mesures préconisées par la "Circulaire n°86-156 du 24 avril 1986 étendant à l'Enseignement Supérieur les mesures prévues par circulaire n° 85-302 du 30 août 1985, en faveur des étudiant(e)s handicapé(e)s" sont priés de se faire connaître en début d'année universitaire auprès de la scolarité.

Version du 03/04/2017

Approuvé par le Conseil de Gestion du 01/06/2017